Tremblay-en-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 32
- excusés représentés : 6
- excusés : 1

Séance du 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,Salle du Conseil municipal - 18 boulevard de l'hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

Présents : Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Michel BODART, Monsieur Bertrand LACHEVRE, Madame Aurélie MAQUEVICE, Monsieur Mohamed GHODBANE, Madame Valérie SUIN, Madame Célia BOUHACINE, Monsieur Sébastien DE CARVALHO, Madame Angelina WATY, Madame Calista BOURRAT, Monsieur Louis DARTEIL, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Céline FAU, Madame Christelle KHIAR, Madame Estelle DAVOUST, Monsieur Vincent FAVERO.

Absents excusés:
Monsieur Olivier GUYON ayant donné pouvoir à Monsieur François ASENSI, Monsieur Alexis MAZADE ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Catherine LETELLIER ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Prisca-Diane NGNINTENG ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien DE CARVALHO, Madame Louiza MOUNIF ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Luis BARROS ayant donné pouvoir à Madame Aurélie MAQUEVICE.

Excusé:
Monsieur NAUD.

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) : Madame Marie-Ange DOSSOU, Adjointe au Maire.

--oOo--

Délibération n° 2020-73 : Association "Tremblay Espace Évasion" - Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 248 et R 119,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu les statuts de l'association Tremblay Espace Evasion de Tremblay-en-France, ci-joints,

Considérant que l'association Tremblay Espace Evasion a pour objet de favoriser la promotion des activités de loisirs, de sports et de culture ; de faciliter l'accueil de familles et de groupes (association, stages sportifs de haut niveau) dans les équipements municipaux en respectant les principes de mixité sociale ; de participer et soutenir toutes les actions nationales et/ou internationales qui ont pour objectif la protection de l'environnement, le développement durable et la solidarité,

Considérant que l'association y accueille en majorité la population tremblaysienne mais aussi des séminaires et des classes de découvertes de toute origine géographique (principalement région parisienne) et que ses objectifs sont les échanges, la rencontre, la mixité sociale,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association Tremblay Espace Evasion de Tremblay-en-France,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature pour chacun des postes concernés auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales susvisé, que la nomination de chacun des candidats auxdits postes a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture,

à l'unanimité

DELIBERE

ARTICLE 1.
PROCEDE à la désignation des trois représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de ses cinq représentants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association Tremblay Espace Evasion dont le siège social est situé 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

CANDIDATS

-Conseil d'administration :

Madame Virginie DE CARVALHO
Madame Nicole DUBOÉ
Madame Angelina WATY

- Assemblée générale :

Madame Virginie DE CARVALHO
Madame Nicole DUBOÉ
Madame Angelina WATY
Madame Nathalie MARTINS
Monsieur Lino FEREIRA

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de voix : 38

ARTICLE 2.

PROCLAME élus en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'Association Tremblay Espace Evasion de Tremblay-en-France :

-Conseil d'administration :

Madame Virginie DE CARVALHO
Madame Nicole DUBOÉ
Madame Angelina WATY

- Assemblée générale :

Madame Virginie DE CARVALHO
Madame Nicole DUBOÉ
Madame Angelina WATY
Madame Nathalie MARTINS
Monsieur Lino FEREIRA

ARTICLE 3.

PRECISE que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.
La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris –93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François ASENSI
Membre honoraire du Parlement

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- L'affichage le :
- La notification le :

STATUTS DE L'ASSOCIATION TREMBLAY ESPACE EVASION

Article 1

Entre les personnes morales suivantes :

- La ville de Tremblay en France ;
- Le Comité de Jumelage de Tremblay en France ;
- L'association pour la Promotion et l'aide aux activités sportives (APAAS).

Il est constitué une association ~~régie par~~ la loi de 1901 et dénommé l'association «TREMBLAY ESPACE EVASION»

Elle est composée de personnes morales qui acceptent les principes et objectifs définis par les présents statuts et qui y adhèrent dans les conditions fixées par ces derniers ainsi que par le règlement intérieur.

Article 2 : Objet

Elle a pour objet de favoriser la promotion des activités de loisirs, de sports et de culture. De faciliter l'accueil de familles et de groupes (association, stages sportifs de haut niveau) dans des équipements municipaux en respectant les principes de mixité sociale. Elle participe et soutient toutes les actions nationales et/ou internationales qui ont pour objectifs la protection de l'environnement, le développement durable et la solidarité.

Article 3 : Siège social

Son siège social est situé à Tremblay en France. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association TREMBLAY ESPACE EVASION est composée de membres répartis dans les collèges suivants :

- 1er collège : les membres fondateurs.
- 2ème collège : les autres personnes morales adhérentes.

Article 6 : Adhésion – radiation

La demande d'adhésion d'une personne morale à l'association Tremblay Espace Evasion doit être agréée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3.
En cas de refus, il peut être fait appel lors l'Assemblée Générale qui statuera souverainement à la majorité des 2/3.

La qualité de membres se perd :

- par la démission ;
- par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 sans tenir compte du vote de l'organisation intéressée. Cette dernière peut faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue dans les mêmes conditions.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :
- des cotisations des adhérents dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ;
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics ;
- de dons manuels des particuliers et des entreprises ;
- des revenus de son patrimoine ;
- du produit de manifestations exceptionnelles de bienfaisance ou de soutien ;
- du produit des prestations réalisées dans le cadre de l'objet social défini à l'article 2.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association TREMBLAY ESPACE EVASION est administrée par un Conseil d'Administration composé de :
- 3 membres pour chaque organisme fondateur ;
- 4 membres pour le 2ème collège.

Le mandat de ces membres est de 3 ans.

Les représentants des membres fondateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'organisation qui les a mandatés. Celle-ci désigne alors un membre pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

Article 9 : Bureau

Le bureau de l'association TREMBLAY ESPACE EVASION est composée de 3 à 4 membres :
- un représentant de chaque membre fondateur ;
- un représentant du 2ème collège.

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres du bureau :
- un(e) Président(e) ;
- un(e) Trésorier(e) ;
- un(e) Secrétaire Général(e).

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans et rééligibles.

Article 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.
Elle est composée de :
- 5 représentants de chaque membre fondateur ;
- 1 représentant de chaque membre du 2ème collège.

Article 11 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus. Il vote le budget de l'exercice à venir. Il arrête le règlement intérieur. Le Président représente l'association TREMBLAY ESPACE EVASION vis à vis des tiers.

Article 12 : Pouvoir du bureau

Le bureau est chargé de vérifier l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il est chargé des affaires courantes et rend compte de ses activités au Conseil d'administration. Il se réunit sur convocation de son président chaque fois que nécessaire.

Article 13 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire approuve le rapport d'activité, ainsi que le rapport financier de l'exercice écoulé après audition du rapport du Commissaire aux comptes. Elle est informée du budget de l'exercice en cours.

L'assemblée générale a le pouvoir de désigner et de révoquer le Commissaire aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet peut, à la majorité des 2/3 des mandats présents ou représentés :
- modifier les statuts ;
- prononcer la dissolution de l'association.

Dans ce dernier cas, elle nomme un ou plusieurs liquidateurs, ainsi que l'organisme destinataire de l'éventuel boni de liquidation.

Article 15 : Procès verbaux

Les délibérations et résolutions des assemblées générales sont établies sans blanc ni ratures sur des feuilles numérotées paraphées par le président et consignés dans un registre spécial conservé au siège de l'association.

Article 16 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit le règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Article 17 : Formalités

Le président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publicité prévue par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.
Les présents statuts ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration, et un pour l'association.

La Présidente

Virginie DE CARVALHO

La Secrétaire

Catherine BOCCIARELLI